

S'applique aux accidents survenus depuis le 1^{er} janvier 2000.

Nom de la personne accidentée

Numéro de réclamation

Besoin d'aide personnelle	Aucun	Partiel	Maximal	Pondération
ACTIVITÉS PERSONNELLES				
1. Hygiène personnelle	☐ 0	☐ 5	☐ 9	
2. Habillage et déshabillage	☐ 0	☐ 3	☐ 6	
3. Prise de repas	☐ 0	☐ 8	☐ 15	
ÉLIMINATION VÉSICALE ET INTESTINALE				
4. Utilisation des toilettes	☐ 0	☐ 6	☐ 11	
5. Hygiène menstruelle	☐ 0	☐ 0,3	☐ 0,6	
6. Usage de culottes hygiéniques	☐ 0	☐ 7	☐ 14	
7. Vidange de la vessie dans un sac collé à la peau	☐ 0	☐ 5	☐ 9	
8. Vidange de la vessie par sondage intermittent (cathétérismes)	☐ 0	☐ 14	☐ 27	
9. Vidange de la vessie par sonde permanente	☐ 0	☐ 6	☐ 12	
10. Vidange de la vessie par condom	☐ 0	☐ 7	☐ 15	
11. Vidange de la vessie par condom et aide par tapotements	☐ 0	☐ 11	☐ 21	
12. Vidange de l'intestin dans un sac collé à la peau	☐ 0	☐ 8	☐ 15	
13. Vidange de l'intestin par lavement, suppositoires, ou stimulation anale	☐ 0	☐ 5	☐ 9	
14. Irrigation vésicale	☐ 0	☐ 1	☐ 2	
SOINS DE SANTÉ				
15. Prise de médication	☐ 0	☐ 2	☐ 3	
16. Soins trachéotomie et aspirations	☐ 0	☐ 8	☐ 15	
17. « Clapping », pressions thoraciques, drainage postural	☐ 0	☐ 2	☐ 4	
18. Soins préventifs de la peau (plaie de pression)	☐ 0	☐ 2	☐ 3	
19. Programme spécialisé à domicile	☐ 0	☐ 2	☐ 3	
20. Autres soins de santé (3 points par tranche de 15 minutes jusqu'à concurrence de 180 minutes)	☐ 0			
21. Mise en place des orthèses ou des prothèses	☐ 0	☐ 2	☐ 3	
22. Entretien d'un équipement spécialisé	☐ 0	☐ 1	☐ 2	
DÉPLACEMENTS				
23. Lever et coucher	☐ 0	☐ 3	☐ 6	
24. Utilisation des commodités du logis	☐ 0	☐ 2	☐ 3	
25. Montée et descente d'un moyen de transport	☐ 0	☐ 1	☐ 2	
26. Utilisation d'un lève-personne ou nécessité de deux personnes pour exécuter les transferts	☐ 0		☐ 6	
ACTIVITÉS DOMESTIQUES				
27. Préparation de repas simples	☐ 0	☐ 5	☐ 9	
28. Préparation d'un repas complexe	☐ 0	☐ 4	☐ 7	
29. Entretien quotidien	☐ 0	☐ 3	☐ 6	
30. Ménage hebdomadaire	☐ 0	☐ 2	☐ 3	
31. Entretien du linge et des vêtements	☐ 0	☐ 1	☐ 2	
32. Consommation de biens et de services	☐ 0	☐ 2	☐ 3	
33. Gestion du budget	☐ 0	☐ 0,5	☐ 1	
AUTRES ACTIVITÉS				
34. Occupation libre	☐ 0	☐ 12	☐ 30	
35. Sommeil	☐ 0	☐ 48	☐ 72	

Total des points + + =

Total admissible par semaine

pts ÷ 174 X

Total des points*

* Cotation minimale admissible : 11 pts

** \$ =

Montant maximal

** Montant maximal prévu à l'article 79

Motivation de la cotation du besoin d'aide : incapacités en relation avec l'accident, environnement de la personne. Référence aux évaluations utilisées. Particularités de l'évaluation.

Période couverte par l'évaluation : au

Signature

Nom de l'évaluateur

Signature

Date

Échelle de cotation

Aucun besoin d'aide	La personne accidentée peut effectuer par elle-même, de façon sécuritaire et efficiente, la totalité de l'activité.	A : Le besoin est relié à une condition médicale existante avant l'accident.
Besoin d'aide partiel	La personne accidentée peut effectuer par elle-même, de façon sécuritaire et efficiente, une partie significative de l'activité. Une personne aidante doit cependant intervenir de façon régulière et significative pour la réalisation complète de l'activité. L'aide peut être physique ou verbale.	B : Le besoin est apparu après l'accident et n'est pas en relation avec celui-ci. C : Le besoin d'aide normalement attendu pour un enfant de cet âge (application de la grille de pondération pour les personnes de moins de 16 ans)
Besoin d'aide maximale	La personne accidentée ne peut effectuer par elle-même l'activité de façon sécuritaire et efficiente. L'intervention de la personne aidante est nécessaire durant la totalité ou la presque totalité de l'activité. L'aide peut être physique ou verbale.	D : L'aide en relation avec l'accident est donnée en majorité par une autre ressource : établissement hospitalier, de réadaptation, etc. E : Le service n'est pas rendu.